"La Cour de justice, cette force tranquille ..." dans Tageblatt (20 mars 2002)

Légende: Entretien avec le président de la Cour de justice, Gil Carlos Rodríguez Iglesias, publié le 20 mars 2002 par le quotidien luxembourgeois Tageblatt. Rodríguez Iglesias, interrogé sur ses propres fonctions en tant que président, ainsi que sur la visibilité et le rôle de la Cour, présente une institution qui, malgré sa discrétion, remplit une mission fondamentale d'intégration moyennant ses compétences d'application et d'interprétation du droit communautaire.

Source: Tageblatt. Zeitung fir Lëtzebuerg. 20.03.2002. Esch-sur-Alzette.

Copyright: (c) Tageblatt Luxembourg

URL: http://www.cvce.eu/obj/"la_cour_de_justice_cette_force_tranquille_"_dans_tageblatt_20_mars_2002-fr-f2dd039d-48cf-444c-91e1-043f2f7e8643.html

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

La Cour de justice, cette force tranquille…

Entretien avec le président Gil Carlos Rodríguez Iglesias

Interview: Danièle Fonck

Comme tous les ans, c'est l'heure du bilan et ces jours-ci, la Cours des comptes européenne [sic] présente le sien dans plusieurs capitales européennes, la primeur revenant bien sûr à Luxembourg, siège de l'institution.

Afin de mieux cerner les activités d'une maison dont les arrêts font jurisprudence dans toute l'Union européenne dont elle est aussi, en quelque sorte, la cour constitutionnelle, nous avons voulu faire connaissance avec l'homme qui la préside.

„Tageblatt": Vous en êtes, Monsieur, à votre troisième mandat de président de la Cour de justice européenne, tâche à laquelle on est désigné par ses pairs. C'est donc dire le respect et la confiance que ces derniers vous expriment. Comment expliquez-vous cette marque d'estime qui doit aller au-delà des seules compétences juridiques?

Gil Carlos RodrÍguez Iglesias: Il m'est difficile de l'expliquer et de l'analyser. Je constate que c'est effectivement une marque de confiance et j'en suis à la fois heureux et honoré. La fonction de président a plusieurs spécificités. II y a un domaine juridictionnel qui est le plus important, il y a un volet administratif et un aspect de représentation.

S'agissant du premier, il faut organiser le travail de la Cour et faire en sorte qu'on ne perde pas de temps sur des questions qui n'en valent pas la peine, et favoriser un processus de discussion ouverte. C'est ce qui me plaît le plus. Ce qui ne signifie pas que mes collègues soient toujours d'accord avec moi. Je crois qu'il est utile que le président soit quelqu'un qui ait une certaine expérience de la Cour. Pour attirer l'attention sur des problèmes importants, il faut avoir une certaine expérience de la jurisprudence.

„T": Vu de l'extérieur, vous donnez l'impression d'être un homme presque effacé, alors que vous présidez à l'une des institutions les plus importantes de l'Union européenne. Est-ce un choix, une volonté ou votre trait de caractère?

G. C. R. I.: Je n'aime pas les éclats. J'aime bien représenter la Cour, sinon il vaudrait mieux d'ailleurs ne pas prétendre à ce poste. La discrétion? Elle est un peu inhérente à la fonction.

„T": Surtout pour un juge d'instruction? Dans son pays?

G. C. R. L: Je n'aime pas trop porter de jugement sur la situation actuelle dans certains pays dans le cadre de mes fonctions à la Cour européenne. Je regarde simplement en observateur.

„T": Votre Cour fait justement jurisprudence dans tous les Etats membres à travers ses arrêts. Comment expliquer que votre institution qui pèse autant que la Commission ou le Conseil des ministres soit aussi méconnue du grand public?

G. C. R. L: Je ne pense pas que la Cour soit méconnue, même si elle n'est effectivement pas très bien connue. Les citoyens ne s'y intéressent pas jusqu'au jour ou elle les concerne directement, individuellement. Lorsque nous faisons quelque chose qui déplaît, alors on parle beaucoup de nous. Mais c'est un peu le lot des juges en général.

Je crois que la plupart de nos arrêts sont commentés, ce qui les rend particulièrement utiles.

Cela dit, les gens ne s'intéressent pas vraiment aux institutions judiciaires et de surcroît toutes les institutions européennes sont mal connues. La responsabilité sur ce manque de visibilité est extrêmement partagé.

Prenez le Parlement européen qui, même plus connu, mériterait de l'être davantage.

En ce qui nous concerne, il est vrai qu'on confond souvent la Cour de justice européenne de Luxembourg avec la Cour des droits de l'homme de Strasbourg.

Je raconte souvent une anecdote parce qu'elle m'est arrivée: J'ai un ami professeur qui me demande un jour de lui expliquer la différence entre le Conseil européen et le Conseil de l'Europe. Or il est professeur à la „London School of Economics”. II peut paraître étonnant qu'un enseignant d'une école aussi prestigieuse ignore cela. Mais pourquoi le saurait-il?

Cependant, je crois que la situation est en train d'évoluer.

„T”: La Cour de justice européenne est en fait l'émanation de la Cour CECA. Elle a pris, si l'on considère son volume d'activités et le nombre des affaires aujourd'hui, un impact considérable et influence directement la vie des citoyens européens. Cet aspect-là n'est-il pas quelque peu négligé par la classe politique européenne?

G. C. R. I.: J'ai l'impression que la Cour est assez respectée. Dans l'ensemble, les rapports avec les représentants politiques sont bons. Les réactions un peu épidermiques existent. Cela ne prête pas à conséquence.

„T”: On discute beaucoup ces temps-ci, Convention oblige, des notions de fédération et/ou de confédération. La Cour n'est-elle pas depuis le début le précurseur de cela, car par essence supranationale?

G. C. R. I.: Je ne sais pas ce qui résultera des travaux de la Convention. Elle fera un texte constitutionnel. Mais d'une certaine manière, les traités existants sont déjà une Constitution. Si on veut faire quelque chose de plus substantiellement constitutionnel, alors il ne faut pas seulement passer par les juristes, mais par les citoyens.

Va-t-on s'orienter vers quelque chose de plus communautaire ou de plus intergouvernemental?

Le rôle de la Cour a été un rôle fédérateur et d'intégration, car c'était la mission qui lui était attribuée, à savoir le respect du droit et le respect des traités.

Dans une première étape assez longue, la Communauté étant la partie faible par rapport aux Etats membres, la Cour a été amenée à protéger les compétences communautaires en interprétant les traités selon le texte.

Aujourd'hui, la Communauté a étendu son champ d'actions, les traités ont donné des compétences plus larges à l’UE et depuis un certain nombre d'années maintenant, la Cour de justice est amenée à protéger les intérêts des Etats membres par rapport à la Communauté.